

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la révision des planches cadastrales de la commune d'Irigny, le service du cadastre a incorporé par erreur, dans le domaine public communautaire, une bande de terrain de 332 mètres carrés appartenant à madame Clément et située rue de Montcorin au droit de sa propriété.

Une partie de 267 mètres carrés seulement de cette bande de terrain étant intéressée par l'élargissement de ladite voie, la Communauté urbaine a engagé des pourparlers avec madame Clément pour régulariser cette situation et acquérir une parcelle complémentaire de 22 mètres carrés afin de libérer cette propriété de toute emprise d'élargissement.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'intéressée céderait les biens en cause couvrant une superficie totale de 289 mètres carrés, à titre gratuit, étant précisé que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux évalués à 153 500 F TTC et rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction au nouvel alignement d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage plastifié blanc ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des travaux d'investissement sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 910-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,